

**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL
DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/578(XVI)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection des membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;
2. **ELIT** les cinq (5) Membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de trois ans à partir du 1^{er} avril 2010 :

Guinée Equatoriale
Kenya
Libye
Zimbabwe
Nigeria

Région de l'Afrique centrale
Région de l'Afrique de l'Est
Région de l'Afrique du Nord
Région de l'Afrique australe
Région de l'Afrique de l'Ouest

3. **ELIT EGALEMENT** les dix (10) Membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de deux ans à partir du 1^{er} avril 2010 :

Burundi
Tchad
Djibouti
Rwanda
Mauritanie
Namibie
Afrique du Sud
Bénin
Côte d'Ivoire
Mali

Région de l'Afrique centrale
Région de l'Afrique centrale
Région de l'Afrique de l'Est
Région de l'Afrique de l'Est
Région de l'Afrique du Nord
Région de l'Afrique australe
Région de l'Afrique australe
Région de l'Afrique de l'Ouest
Région de l'Afrique de l'Ouest
Région de l'Afrique de l'Ouest

4. **RECOMMANDE** les membres élus, pour nomination, par la quatorzième session ordinaire de la Conférence.